



Procès-verbal Conseil Municipal extraordinaire du 11 juillet 2018

Séance du 11-07-2018
Convocations et affichage du 09-07-2018

L'an deux mille dix-huit, le onze juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance extraordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian HUS.

Présents : MMES ALLOT Nathalie, DE PAIX DE CŒUR Marion, HERVOCHE Aurélie.

MM. BLOINO Didier, HUS Christian, LUNEL Romain, SEMAM Fayçal,
SMOLKOWICZ Gérard.

Absents excusés : Monsieur BUTAUD Daniel pouvoir à Monsieur SMOLKOWICZ Gérard.
Monsieur CHASSIGNET Éric pouvoir à Madame DE PAIX DECOEUR Marion.
Monsieur FERRIER Rodolphe pouvoir à Monsieur HUS Christian.
Madame FOUCHER Chrystelle pouvoir à Monsieur SEMAM Fayçal.
Monsieur PICAUD Grégory pouvoir à Monsieur LUNEL Romain.
Monsieur ECK Julien.

Secrétaire de séance : Madame DE PAIX DE CŒUR Marion.

Les raisons de la convocation de ce conseil municipal extraordinaire sont la nécessité de délibérer avant le 12 juillet 2018 pour faire délivrer une citation directe à l'encontre de Monsieur Bernard COMBET et à se constituer partie civile au nom de la commune pour des faits de diffamations publique envers une administration publique.

J'ai donc dû convoquer le Conseil Municipal dans l'urgence. Dans ce cas, le Code des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité de convoquer une séance dans un délai de un jour franc.

0- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 mai 2018.

Ce point a été adopté :

Pour : 13-

Mmes ALLOT, DE PAIX DE CŒUR, HERVOCHE.

MM. BLOINO, HUS, LUNEL, SEMAM, SMOLKOWICZ.

M. BUTAUD pouvoir à M. SMOLKOWICZ.

M. CHASSIGNET pouvoir à Mme DE PAIX DE CŒUR.

M. FERRIER pouvoir à Mr HUS.

Mme FOUCHER pouvoir à M. SEMAM.

M. PICAUD pouvoir à M. LUNEL.

1- Autorisation de faire délivrer une citation directe à l'encontre de Monsieur Bernard COMBET et de se constituer partie civile au nom de la commune pour des faits de diffamations publique envers une administration publique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles 29 à 32 de la loi du 29 juillet 1881,

CONSIDERANT que le 22 mai 2018 lors du conseil municipal, Monsieur Bernard COMBET (2^{ème} adjoint au maire, dont les fonctions d'adjoint lui ont été retirées ce même jour) a tenu des propos gravement outranciers à l'égard de monsieur le maire et de son conseil municipal accusant la commune de malversations,

CONSIDERANT que les propos tenus par Monsieur Bernard COMBET le 22 mai 2018, au conseil municipal, portent atteinte à l'honneur et à la considération de la commune de Montereau sur le Jard, qui est à ce titre fondée à s'en considérer victime,

CONSIDERANT que la commune de Montereau sur le Jard se trouve directement visée par Monsieur Bernard COMBET qui met violemment en cause l'honneur et la considération de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à ester en justice à tous les stades de la procédure dans l'intérêt et au nom de la commune pour les faits de diffamation publique envers une administration publique.

AUTORISE Monsieur le Maire à faire délivrer une citation directe à l'encontre de Monsieur Bernard COMBET et à se constituer partie civile au nom de la commune pour des faits de diffamations publique envers une administration publique.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents à intervenir.

AUTORISE Monsieur le Maire à consigner les sommes qui seront requises par le Tribunal dans le cadre de cette citation directe.

MANDATE le Cabinet d'avocats IMBERT et ASSOCIES situé au 9 rue de la Brasserie Grüber 77000 MELUN pour représenter la commune dans cette affaire.

Ce point a été adopté :

Pour : 12-

Mmes DE PAIX DE CŒUR, HERVOCHE.

MM. BLOINO, HUS, LUNEL, SEMAM, SMOLKOWICZ.

M. BUTAUD pouvoir à M. SMOLKOWICZ.

M. CHASSIGNET pouvoir à Mme DE PAIX DE CŒUR.

M. FERRIER pouvoir à Mr HUS.

Mme FOUCHER pouvoir à M. SEMAM.

M. PICAUD pouvoir à M. LUNEL.

Abstention : 1

Mme ALLOT

2- Questions diverses.

Aucune question diverse n'a été posée.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire a levé la séance à 20 heures 15.